



AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est donné à l'ensemble des personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire et dont la propriété est raccordée au réseau d'aqueduc municipal ;

1. Lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 22 mars 2022, le conseil municipal a adopté le règlement d'emprunt suivant :

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT 754 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 262 858 \$
POUR LE REMPLACEMENT D'UNE CONDUITE D'AQUEDUC SOUS-FLUVIALE
ET AUTRES TRAVAUX CONNEXES DANS LE SECTEUR DU LAC LA SAPINIÈRE**

2. Les personnes habiles à voter répondant aux conditions pour avoir le droit d'être inscrites sur la liste référendaire peuvent demander que le règlement d'emprunt numéro 754 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduite, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

3. Le registre sera accessible **de 9 h à 19 h le 26 avril 2022**, à la mairie située au 2579, rue de l'Église à Val-David.
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement d'emprunt numéro 754 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **317**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement d'emprunt numéro 754 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé verbalement le 27 avril 2022, à la mairie, dès la fermeture du registre, et sur le site web de la municipalité à l'adresse <http://www.valdavid.com/publications/>
6. Le règlement est disponible pour consultation à la mairie située au 2579, rue de l'Église, aux heures régulières de bureau, ainsi que sur le site web de la municipalité à l'adresse suivante : <http://www.valdavid.com/publications/>

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE
INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDATAIRE :

7. Toute personne qui, le 22 mars 2022, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :
 - être une personne physique domiciliée dans un immeuble raccordé au réseau d'aqueduc municipal et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
 - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise et qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - être propriétaire d'un immeuble raccordé au réseau d'aqueduc municipal ou occupant unique d'un établissement d'entreprise raccordé au réseau d'aqueduc municipal et situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
 - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise et qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - être copropriétaire indivis d'un immeuble raccordé au réseau d'aqueduc municipal ou cooccupant d'un établissement d'entreprise raccordé au réseau d'aqueduc municipal et situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
 - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

10. Toute personne morale doit :
 - avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 22 mars 2022 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

DONNÉ À VAL-DAVID, le 20 avril 2022

(Signé Carl Lebel)

Carl Lebel

Greffier-trésorier adjoint